

COLLECTIF DUNOIS DES SOLIDARITES

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « **Collectif Dunois des Solidarités** ».

Article 2 : Buts

L'association « Collectif Dunois des Solidarité » est collégiale, non hiérarchisée, apolitique, non confessionnelle. Elle a pour but de rassembler les personnes physiques et morales qui portent intérêt à la solidarité en vue :

- d'organiser le festival des solidarités sur le territoire Dunois
- de soutenir des actions socio-culturelles en lien avec la solidarité

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Résidence Habitat Jeune Charles Brennus, 1 Rue Anatole France, 28200 Châteaudun. Il pourra être transféré par simple proposition de l'équipe pilote, proposition qui sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 : Durée

L'association à une durée de vie illimitée

Article 5 : Composition

L'association collégiale se compose de :

- **Membres adhérents** : Toute personne physique ou morale à jour de son adhésion telle que définie dans la charte d'adhésion
- **Membres sympathisants** : Toute personne en accord avec les buts de l'association tels que définis à l'article 2

Article 6 : Démission, radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation prononcée par l'équipe pilote. Le membre intéressé doit avoir été invité au préalable à s'expliquer. Il peut déposer un recours devant l'Assemblée Générale.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les adhésions, les subventions diverses, les dons de personnes physiques ou morales ainsi que les recettes diverses éventuellement apportées par les activités.

Article 8 : Fonctionnement

L'association s'organise autour de deux entités :

Le collectif constitué de l'ensemble des membres adhérents et membres sympathisants.

L'Equipe Pilote, choisie parmi les membres adhérents physiques, est constituée lors de l'Assemblée Générale pour un an. Elle se compose de 4 à 8 personnes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. Aucune décision ne peut être prise sans au moins la moitié des membres présents à la réunion.

L'équipe pilote est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle propose une organisation et les missions nécessaires au bon déroulement des buts de l'association. Autant que de besoin, elle peut constituer des commissions chargées de missions précises. Elle agit en toutes circonstances au nom de l'association. Elle peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre de l'équipe pilote peut être habilité à remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

Les membres de l'équipe pilote exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du collectif, peuvent être remboursés sur présentation de justificatif.

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se compose des membres adhérents. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par l'équipe pilote ou sur la demande d'au moins la moitié des membres de l'association. Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées au moins 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale entend les rapports moraux et financiers. Elle est appelée à choisir puis renouveler les membres de l'équipe pilote. Il est possible de modifier les statuts lors d'une telle assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité. Le scrutin peut être secret à la demande d'un membre. Les décisions de l'Assemblée Générale sont validées si au moins le quart des membres sont présents.

Article 10 : Charte d'adhésion

Une charte d'adhésion est établie par l'équipe pilote qui la fait approuver par l'Assemblée Générale suivante. Ce document précise les valeurs de l'association et les engagements des membres et

divers points de fonctionnement. Toute modification doit être notifiée aux adhérents qui disposent d'un délai de 15 jours pour exprimer leur désaccord.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en Assemblée Générale par au moins les deux tiers des adhérents et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association.

Fait à Châteaudun le 13/04/2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'S' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'S' that extends upwards and to the right.